



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 19/03/2026 au 20/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_207

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation et au stationnement rue Albert Pichon (Entreprise AB MARQUAGE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes pour le compte de la Ville doit procéder à la création d'une place GIG-GIC, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Albert Pichon,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, de 08h00 à 18h00, l'entreprise AB MARQUAGE est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale sur le parking public de la rue Albert Pichon.

Article 2 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise AB Marquage face au n° 17 du parking public de la rue Albert Pichon.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, la circulation, rue Albert Pichon, sera rétrécie sur chaussée au droit des travaux.

Article 4 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 5 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AB MARQUAGE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AB MARQUAGE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mars 2026